FÉDÉRATION DES FINANCES

FLASH INFOS

06 - 2022

Groupe de travail « Cartographie des CCP »

Vers des Commissions Concentrées et Parcellaires

La loi du 6 août 2019 a profondément modifié les compétences des CAP et prévue l'alignement des compétences des commissions consultatives paritaires (CCP) par la refonte du décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

Une réunion d'information s'est tenue, le 9 février, sous l'égide du Secrétariat Général de Bercy pour examiner le projet de la nouvelle cartographie des CCP dans les directions du ministère, à compter du 1er janvier 2023.
Cette réunion avait été demandée par **FO Finances** dès février 2020. A l'époque, le Secrétariat Général nous avait indiqué qu'une réforme était bien en préparation à la DGAFP, sans qu'aucune concertation préalable ne soit programmée ni au niveau ministériel, ni au niveau directionnel.
.
La clause générale de compétence, prévoyant que les CCP peuvent être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels, est supprimée. Cela entraine la perte des compétences en matière de mutation, avancement et promotion à l'instar des CAP.

Le statu-quo est de rigueur à la DGFiP et à l'INSEE pour les élections professionnelles de décembre 2022.
Quant à la CCP des personnels navigants à la Douane, son sort a été scellé dans un décret « fourre-tout » de la fonction publique publié au Journal Officiel en octobre dernier.

L'essentiel des débats a porté sur la concentration proposée d'une seule CCP à l'Administration Centrale.
Situation accentuée en début de séance par l'annonce de la suppression de la CCP spécifique à la Direction Générale du Trésor.

FO Finances est revenue en particulier sur le projet de suppression de deux CCP :

Concernant les médecins de prévention :

La suppression de leur propre Commission consultative interroge alors qu'ils sont :

- indépendants professionnellement, même s'ils ont un employeur
- responsables de leurs actes avec un ordre tuteur, le CNOM et sont obligés de souscrire à une assurance professionnelle
- responsables professionnellement des actes des infirmières et secrétaires (pour les médecins qui en sont pourvus)
- soumis à un cahier des charges spécifique pour leurs postes de travail, leurs cabinets médicaux, avec l'obligation de confidentialité afin de préserver le secret médical

Ce qui se dessinait, c'était la disparition du seul lieu d'échange qui permettait de faire remonter les réalités du terrain pour les agents comme les médecins de prévention. C'était d'autant plus dommageable et problématique en cette période de crise sanitaire et de montée en puissance des RPS.

Face aux arguments développés, notamment par FO Finances, l'administration a proposé de maintenir cette CCP spécifique pour les médecins du travail.

Concernant les ingénieurs mécaniciens et les ingénieurs adjoints :

FO Finances relève l'incohérence à intégrer des fonctionnaires dans une CCP de contractuels et ainsi éluder leur proposition d'intégration dans un corps du ministère puisque le leur est en voie d'extinction depuis 2016.

FO Finances a rappelé qu'il était inadmissible de laisser ces agents dans un « no man's land » statutaire, ne leur permettant pas de dérouler une carrière, alors même qu'aucune promotion au grade d'ingénieur mécanicien n'est possible depuis 2016, sans qu'aucune alternative ne leur ait été proposée. C'est une façon d'enterrer le dossier « carrières » du corps des ingénieurs.

FO Finances a pris acte de la proposition de maintenir une CCP pour les médecins du travail. Pour autant, le regroupement de personnels d'Administration Centrale dans une CCP unique illustre, une nouvelle fois, la logique de fusion des instances et de simplification mise en œuvre par la loi transformation de la fonction publique.

Ces mesures entraineront une dégradation du dialogue social, une perte des spécificités métiers et un éloignement des instances pour les personnels.

FO
FÉDÉRATION
DES FINANCES

Cartographie des CCP

Direction	Actuel Périmètre	Périmètre à partir de 2023
DGFIP	Agents contractuels d'entretien, de restauration et de gardiennage, dits « Berkani », périmètre de 659 agents Agents non titulaires hors « Berkani », niveau A pour 305 agents et niveau B et C pour 979 agents. Aucune CCP ne s'est réunie en 2020 et 2021.	Inchangé
DGDDI	Agents contractuels pour 242 agents Personnels navigants.	Maintien de la CCP des personnels contractuels. La Commission des navigants, associée à un statut d'emploi a été supprimée par le décret 2021-1392 du 26 octobre 2021. Les agents concernés relèvent maintenant de la CAP de leur corps d'origine
INSEE	CCP des chargés de mission et contractuel A, B et C hors enquêteurs 121 agents CCP des enquêteurs de l'INSEE pour 774 agents	Inchangé
DG Trésor	CCP compétente à l'égard de l'ensemble des agents contractuels de catégories A, B et C des réseaux à l'étranger et déconcentré, qui représente 59 agents.	CCP supprimée, les agents contractuels sont rattachés à la CCP de l'Administration Centrale
DGCCRF	n°1 : 6 agents contractuels de la DGCCRF ; n°2 : CCP commune avec le service commun des laboratoires, 20 agents contractuels du SCL.	CCP supprimée, les agents contractuels sont rattachés à la CCP de l'Administration Centrale
Administration centrale	CCP n°1 : agents contractuels de l'administration centrale, 1369 agents ; CCP n°2 : ingénieurs mécaniciens électriciens, 12 agents ; CCP n°3 : ingénieurs adjoints, 36 agents ; CCP n°4 : médecins de prévention, 100 agents ; CCP n°5 : ouvriers et conducteurs de véhicules poids lourds, 4 agents.	Regroupement des agents contractuels en une seule CCP sauf pour les mèdecins du travail qui conservent la leur